

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS de LABARRE Nathalie - DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – VENANT Frédéric – DARMON Alexandre – PIETERS Marc.

Absents excusés : Mme CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

*Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées - Intercommunalité*

### **2021-145 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séances des 17 août et 14 septembre 2021**

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant les réunions du conseil municipal des 17 août et 14 septembre 2021.

### **2021-146 Modification de la commission culture – animations – associations – aînés – pôle santé**

Afin d'améliorer le travail des élus au sein des commissions mises en place, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de scinder la commission précitée dont les thèmes resteraient : culture, animations, associations.

Elle requiert l'avis des membres présents par un vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver la modification de la commission en question qui aura pour thèmes culture, animations, associations.
- De dire que les élus désignés initialement pour y siéger restent les mêmes.

### **2021-147 Création d'une commission aide sociale – aînés – pôle santé – cimetière**

Afin d'améliorer le travail des élus au sein des commissions mises en place, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer une commission aide sociale, aînés, pôle santé, cimetière.

Il conviendra, également, de désigner ses membres.

Ces questions sont soumises à l'approbation des membres présents par un vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De créer une commission sur les thèmes : aide sociale, aînés, pôle santé, cimetière

Madame le Maire donne lecture des candidatures de Mesdames SEGUINOT Stéphanie, DIERS de LABARRE Nathalie, VIDAL Isabelle et Cécile LAVERGNE reçues en mairie ce même jour.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De désigner Mesdames SEGUINOT Stéphanie, DIERS de LABARRE Nathalie, VIDAL Isabelle et Cécile LAVERGNE comme membres de la commission aide sociale, aînés, pôle santé, cimetière.

### **2021-148 Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Transfert de la compétence à la C.A.R.A. – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 52 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, prolongeant de 12 mois le délai de transmission du rapport de la CLECT pour les charges transférées en 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, et notamment sa compétence obligatoire «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines», à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2021 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR DECIDE :

- d'approuver le rapport joint de la CLECT réunie le 13 septembre 2021 concernant le transfert de la compétence en matière de « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU),
- d'autoriser Madame le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Domaine et patrimoine – Acquisitions – Aliénations – Actes de gestion du domaine public

**2021-149 Acquisitions des terres agricoles avenue de la Côte de Beauté**

Mme le Maire vous rappelle à l'assemblée délibérante l'intérêt communal à prévoir l'acquisition des parcelles situées au lieudit Lafond à l'arrière de l'aire de bus et du conteneur à verre actuellement inscrites en zone agricole au P.L.U.

En effet, cet endroit permettra la réalisation optimum d'un abribus normé et, plus tard, d'un bassin de décantation dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble des propriétaires a reçu un courrier en ce sens avec une offre d'achat à 1 € le m2.

Des accords ont été reçus dont la liste suit :

Parcelles	Surfaces	Propriétaires
AL 171	341 m2	Famille POITEVIN - BRISARD
AL 172 – 174 - 176	126 – 219 – 73 m2	Famille CARTIER - CHAIGNEAUD
AL 175	204 m2	Famille COULAIS/BARROT
AL 177	171 m2	RICHARD Marie-France
AL 180	130 m2	BOISNEAU Marie-Claire née BLANC
AL 181	130 m2	JARDIN Martine née GUERIN

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 12 voix POUR :

D'acquérir les parcelles dont la liste suit :

Parcelles	Surfaces	Propriétaires
AL 171	341 m2	Famille POITEVIN - BRISARD
AL 172 – 174 - 176	126 – 219 – 73 m2	Famille CARTIER - CHAIGNEAUD
AL 175	204 m2	Famille COULAIS/BARROT
AL 177	171 m2	RICHARD Marie-France
AL 180	130 m2	BOISNEAU Marie-Claire née BLANC
AL 181	130 m2	JARDIN Martine née GUERIN

- De fixer le prix d'acquisition à 1 € le m2 auquel seront ajoutés les frais liés à l'établissement des actes notariés,

- D'autoriser Madame le Maire à faire établir et signer les actes authentiques et toutes pièces afférentes.

D'autre part, la parcelle AL 173 d'une superficie de 101 m2 est inscrite à la cote de Monsieur RICHARD Auguste, décédé. Aucune réponse n'a été reçue concernant ce bien car le courrier est revenu non distribué.

Pour ce cas particulier, le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'autoriser Madame le Maire à :

- Missionner le notaire en charge du dossier complet afin qu'il fasse les démarches nécessaires pour retrouver les héritiers,
- Signer l'acte authentique et toute pièce afférente en cas de recherches fructueuses et accord.

**2021-150 Acquisition de la parcelle AL 178 avenue de la Côte de Beauté**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'intérêt communal à prévoir l'acquisition des parcelles situées au lieudit Lafond à l'arrière de l'aire de bus et du conteneur à verre actuellement inscrites en zone agricole au P.L.U.

En effet, cet endroit permettra la réalisation optimum d'un abribus normé et, plus tard, d'un bassin de décantation dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

La parcelle AL 178, d'une surface de 197 m2, en fait partie et la propriétaire a été sollicitée par courrier afin que la commune puisse l'acquérir.

Etant située en zone agricole, le prix d'un euro au m2 lui a été proposé.

Elle a, par courrier reçu le 15 septembre 2021, demandé une offre cohérente avec les frais et taxes réglés par ses soins depuis 1990, année durant laquelle elle a hérité de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte des arguments de la propriétaire, DECIDE par 12 voix POUR :

- De renoncer à l'acquisition de la parcelle AL 178.

En effet, les membres présents considèrent :

- que l'offre d'un euro au m2 est située dans la partie la plus haute des prix d'achat ou de vente pratiqués pour les terres agricoles
- qu'il ne serait pas juste d'envisager un tarif différent de celui accepté par les autres propriétaires.

#### **2021-151 Aliénation de la parcelle communale AE 197**

La commune est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AE 197, située place du centre et d'une surface de 17 m2.

Celle-ci a été acquise le 30 août 2002 par acte authentique signé chez Me NAUTIAcq à SAUJON.

Une autre parcelle bâtie attenante doit être vendue très prochainement et le futur acquéreur a sollicité la commune par mail afin de savoir si celle-ci consentirait à vendre son bien.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

- de donner un avis favorable à la vente partielle de la parcelle AE 197 pour la somme de 12 000 € hors frais notariés,
- d'autoriser Madame le Maire :
  - à faire déterminer par un géomètre la surface dont la commune restera propriétaire et qui concerne l'emplacement du Nœud de Raccordement d'Abonnés installé par l'opérateur de réseau ORANGE si accord,
  - à signer l'acte authentique et toute pièce afférente si l'aliénation devait se concrétiser.

#### **Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public**

#### **2021-152 Dénomination d'une rue**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021-129 du 17 août 2021, la rue traversant le futur lotissement situé lieudit Les Bûcheries avait été dénommée « rue des Demoiselles ».

Les services postaux se sont manifestés car ce nom de rue existe déjà sur la commune de Les Mathes laquelle possède le même code postal ce qui va certainement entraîner des confusions au vu de sa proximité.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

- De procéder à une nouvelle dénomination de la rue desservant le lotissement lieudit Les Bûcheries, à savoir : rue des Libellules.

#### **Finances locales – Décisions budgétaires - Divers**

#### **2021-153 Décision modificative**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire des travaux urgents sur le bien communal dit « Maison du Marais » situé rue des Rivières. En effet, la structure de l'entrée du bâtiment menace de s'effondrer.

L'opération a été estimée 15 156 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 12 voix Pour de la décision modificative suivante :

#### **D.M. n°1 : travaux urgents Maison du Marais**

Dépenses d'investissement	
Opération 60 – Ateliers municipaux	
Article 2182 Matériel de transport	- 15 156 €
Opération 150 Maison du marais	
Article 2135	+ 15 156 €

#### **2021-154 Conditions de recouvrement des produits locaux – Convention à intervenir avec le comptable public de Royan.**

Suite à la mise en place du Service de Gestion Comptable de ROYAN depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 le comptable public a proposé une convention de partenariat sur les conditions de recouvrement des produits locaux. Il s'agit de développer une coordination entre ses services et la collectivité afin d'améliorer le recouvrement des produits de cette dernière. Les engagements de chacun ont été listés dans un projet de convention joint à la présente. Ils concourent à mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver la mise en œuvre de ce partenariat
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **2021-155 Effacement d'une dette suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif**

A la demande du comptable public il convient de procéder à l'effacement de la dette du professionnel Société d'Application Peinture Rochefortaise qui s'élève à 17 000.19 € et qui a pour origine un ordre de reversement suite à un double paiement annulé le 09/06/2016.

Cette dette a, en effet, été annulée par jugement de clôture du Tribunal de Commerce de Mont de Marsan en date du 16/11/2018 pour insuffisance d'actif.

La somme avait été prévue au budget primitif.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre le jugement précité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 pour la somme de 17 000.19 €.

Compte-rendu des décisions du maire

**2021-137** : portant modification des tarifs des services périscolaires

**2021-138** : portant modification des tarifs communaux de mise à disposition des salles municipales

**2021-139** : marché négocié inférieur à 40 000 € H.T. – Renouvellement des équipements informatiques et ressources numériques à l'école (11 424 € H.T.)

**2021-140** : marché négocié inférieur à 40 000 € H.T. – Création d'un sanitaire dans le local des services périscolaires (5 743.30 € H.T.)

**2021-141** : marché négocié inférieur à 40 000 € H.T. – Grosses réparation et remise à neuf de la clôture de l'aire de l'yeuse et des murette et portail du cimetière. (4 415.62 € H.T. et 1 039.50 € H.T.)

**2021-142** : marché négocié inférieur à 40 000 € H.T. – Grosses réparations et remise à neuf des clôture et portail de la salle des fêtes.

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses

La séance est levée à 20 h 40 (vingt heures et quarante minutes)

Affiché le 4 octobre 2021

Le Maire, G. DOHIN-PROST

